

Fichier de renseignements personnels

Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1 et Art. 4 al.1, par. 5, Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, r 2.

1. Identification du fichier

Désignation : Gestion de la sécurité de l'information

Description: contrôle des identités et des accès, surveillance, gestion des événements de sécurité de l'information

Direction et unité responsable : Direction des technologies de l'information

2. Catégories de renseignements personnels contenus au fichier

- Renseignements concernant l'identité
- Renseignements concernant la santé ou les services sociaux
- Renseignements concernant l'éducation

- Renseignements concernant l'emploi
- Renseignements concernant la justice
- Autres renseignements (précisez):

3. Fins pour lesquels les renseignements sont conservés

- Application d'une loi (précisez): Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, RLRQ c.G-1.03
- Application d'un règlement (précisez):
- Application d'un programme (précisez):
- À des fins statistiques
- Autres (précisez) : à des fins internes de gestion des accès et des identités

4. Mode de gestion du fichier

- Informatique
- Autre support:

Conservation dans un endroit unique :

- Oui
- Non (précisez) : Divers répertoires informatiques

Durée générale de conservation (selon le calendrier de conservation): Jusqu'à la fermeture du dossier, plus 5 ans supplémentaires

5. Provenance de l'information versée au fichier

- La personne concernée
- Un membre du personnel de l'AMP
- Une autre personne physique
- Un autre organisme public
- Une entreprise ou une autre entité privée
- Autre (précisez):

Fichier de renseignements personnels

Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1 et Art. 4 al.1, par. 5, Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1, r 2.

6. Catégories de personnes ayant accès au fichier dans le cadre de leurs fonctions	
<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la sécurité de l'information, architecte(s) technologiques, technicien(ne)s informatique, Direction des technologies de l'information • Supérieur(e) hiérarchique de l'unité d'affaire ci-haut • Pour les renseignements liés à une déclaration d'événement de sécurité : Responsable de la protection des renseignements personnels de l'AMP et avocat(e)s, Secrétariat général 	
7. Mesures de sécurité prises pour assurer la protection des renseignements personnels	
<input type="checkbox"/> Contrôle des accès aux lieux physiques <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle des droits d'accès au fichier <input checked="" type="checkbox"/> Infrastructure technologique sécurisée <input checked="" type="checkbox"/> Journalisation des accès au fichier	<input checked="" type="checkbox"/> Engagement de confidentialité <input checked="" type="checkbox"/> Mesures d'encadrement (directives, procédures...) <input type="checkbox"/> Autres (précisez):
8. Communication des renseignements personnels hors de l'AMP	
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Disposition(s) légale(s) applicable(s) :	

Date de la création de la fiche : 2021-05-03

Date de la dernière mise à jour : 2026-04-21